

Transport scolaire : fait l'objet d'une facturation forfaitaire pour les élèves de l'élémentaire, et d'une facturation à la prestation pour les élèves de maternelle	
Elémentaire : par enfant et par jour (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	0.86
Elémentaire : par enfant et par jour (3 ^{ème} enfant)	0.68
Maternelle : 1/2 service par enfant et par jour	0.57

Restaurant scolaire : le repas est réparti en 2 services (12h00 et 12h30)	
Repas enfant	3.22
Repas enfant à compter du 3 ^{ème}	2.60
Repas adulte	6.45

Accueil périscolaire : les enfants sont accueillis le matin à la maison des enfants et des loisirs. Le soir les enfants prennent le goûter au restaurant scolaire et rejoignent ensuite la maison des enfants et des loisirs			
Matin : 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	1.58	Matin à/c du 3 ^{ème} enfant	1.25
Soir : 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.20	Soir à/c du 3 ^{ème} enfant	1.75
Journée : 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant *	3.03	Journée à/c du 3 ^{ème} enfant *	2.43
Sup. par 1/4 d'heure dépassé le soir			3.00

* Journée : matin et soir de la même journée

Accueil périscolaire du mercredi après-midi (1/2 journée sans repas)				
Enfants domiciliés ou scolarisés à Pleuven : tarifs modulés en fonction des ressources (tranches de revenus en € mensuels)				
0 à 1575	1576 à 2101	2101 à 2626	3151 à 4201	4201 à Plus de
	2100	2625	3150	5250 **
2.77	3.90	4.72	5.56	6.41
Enfants domiciliés hors de la commune de Pleuven (par enfant inscrit) :				
8.67 €				

- supplément de 5.00 € facturé pour toute inscription tardive = faite moins d'une semaine avant

- supplément de 3.00 € facturé par quart d'heure dépassé le soir

** ce tarif sera appliqué d'office aux familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocation caf et leur dernier avis d'imposition sur le revenu.

Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaire :

Enfants domiciliés ou scolarisés à Pleuven : tarifs modulés en fonction des ressources

Tranches de revenus en € mensuels	Journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
0 à 1575	5.56	2.77
1576 à 2100	7.79	3.90
2101 à 2625	9.45	4.72
2626 à 3150	11.12	5.56
3151 à 4200	11.67	5.83
4201 à 5250	12.80	6.41
Plus de 5250 *	15.00	7.51

* ce tarif sera appliqué d'office aux familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocation caf et leur dernier avis d'imposition sur le revenu.

Enfants domiciliés hors de la commune de Pleuven

Par enfant inscrit	Tarif
Journée ou 1/2 journée avec repas	17.69
1/2 journée sans repas	8.84

- supplément de 5.00 € facturé pour toute inscription tardive = faite moins d'une semaine avant

- supplément de 3.00 € facturé par quart d'heure dépassé le soir